

Résultats de la préconsultation sur les violences sexuelles

Résultats présentés aux membres du Comité permanent responsable de
l'élaboration de la politique sur les violences sexuelles

10 juillet 2018

Regroupement des éléments de la Loi en 14 thèmes

Thèmes spécifiques (8)	Thèmes transversaux (6)
Mesures de prévention et de sensibilisation	Rôles et responsabilités
Activités de formation annuelles obligatoires	Mesures imposées par l'établissement aux tiers
Mesures de sécurité	
Règles qui encadrent les activités sociales ou d'accueil	Sanctions applicables en cas de manquements
Modalités pour formuler une plainte (victime)	Regroupement des services et des ressources disponibles
Modalités pour formuler un signalement (victime)	Conclusion d'ententes avec d'autres établissements d'enseignement et des ressources externes
Modalités pour fournir des renseignements (témoin)	
Code de conduite	Reddition de comptes

Présentation des résultats par catégories

Éléments généraux	Rôles et responsabilités Groupes visés par la politique Positionnement de l'UQO Conséquences des inconduites à caractère sexuel Définitions Information de nature juridique
Formations (incluant la sensibilisation)	Contenu des formations (objectifs) Gestion du caractère obligatoire des formations Groupes ciblés (et particularités)
Activités sociales ou d'accueil	Règles Rôles et responsabilités Sanctions
Processus de plainte ou de signalement (victime ou témoin)	Structure Processus Mesures d'accompagnement Obligation de signalement Mesures d'accommodement
Code de conduite	Interdiction complète versus encadrement Responsabilité de déclarer la présence d'une relation Encadrement
Autres	Principe d'inclusion Politique actuelle sur le harcèlement Ressources d'aide et d'intervention

Résultats - Éléments généraux

▶ Rôles et responsabilités

- ▶ Rôles et responsabilités de n'importe quelle personne ou groupe : Écouter et diriger la victime vers la personne responsable du traitement des plaintes.
- ▶ Identifier clairement l'unité responsable de la gestion des violences sexuelles
- ▶ Définir les responsabilités des membres du CA
- ▶ Responsabilité des dirigeants : Il y a une responsabilité de respecter les normes de sécurité, exemple, s'assurer que l'éclairage est adéquat dans les stationnements afin de prévenir des incidents.
- ▶ Cadres supérieurs : leurs devoirs en lien avec cette politique (si on entend leur donner un pouvoir spécifique, exemple, quant aux sanctions)
- ▶ Définir le rôle des enseignants
- ▶ Les rôles et responsabilités devraient être similaires d'une université à l'autre, il devrait y avoir constance.
- ▶ La politique de l'Université Carleton précise les rôles et responsabilités des intervenants en matière de formation, prévention et sensibilisation

Résultats - Éléments généraux

▶ Groupes visés / portée de la politique

- ▶ La portée de la future Politique contre les violences à caractère sexuel devrait englober tous les membres de la communauté universitaire
- ▶ Selon moi, la politique devrait cibler les membres du personnel, les enseignants et les étudiants mais aussi les personnels d'entretien ménager, les gens de la sécurité.
- ▶ La politique s'applique à toutes les personnes qui participent à un événement social ou académique
- ▶ On fait quoi pour chum/blonde, fréquentation, etc.
- ▶ Pour que ce soit un geste considéré comme commis à l'UQO, quelles sont les limites, les restrictions territoriales s'arrêtent où ?
- ▶ Inclure les membres du CA

Résultats - Éléments généraux

- ▶ Positionnement de l'UQO
 - ▶ Importance du principe de tolérance zéro
 - ▶ Inclure en préambule (à l'image de l'UdM)
 - ▶ Mettre de l'emphase sur le fait que l'UQO va agir et ne va laisser aucun acte passer
 - ▶ En précisant la nature criminelle de certains gestes à caractère sexuel et la volonté de l'Université de dénoncer toutes situations apparentées, nous donnons plus de sens à la volonté exprimée de mettre en œuvre une politique de « tolérance zéro ».

Résultats - Éléments généraux

- ▶ Conséquences des inconduites à caractère sexuel
 - ▶ Les conséquences devraient être connues et claires
 - ▶ Exemples :
 - ▶ Renvoi immédiat des Universités du Québec lorsqu'un individu se retrouve coupable (varie selon les cas et la gravité)
 - ▶ Expulsion du programme ou congédiement pour le personnel de l'UQO.
 - ▶ Il devrait y avoir une grille de conséquences graduée selon le type de délit avec exemples de suivis (juridiques, civils, criminels, etc.)
 - ▶ Tous les membres de la communauté universitaire doivent comprendre les conséquences de gestes apparentés à la violence à caractère sexuel.

Résultats - Éléments généraux

▶ Définitions

- ▶ Principe de tolérance zéro
- ▶ Qu'est-ce que le harcèlement et ses manifestations
- ▶ Consentement
- ▶ Culture du viol
- ▶ Violences à caractère sexuel (toutes les formes)
- ▶ Gestes appropriés / inappropriés
- ▶ Définition d'un environnement et d'une culture exempte de violence sexuelle.

Résultats - Éléments généraux

▶ Information de nature juridique

- ▶ Faire des liens avec les lois en vigueur et les autres politiques et règlements de l'UQO (voir préambule de l'UdM)
- ▶ Inclure des articles traitant spécifiquement de la confidentialité pour la personne qui effectue un signalement
- ▶ Inclure que la personne qui effectue un signalement ne peut être victime de représailles liées à son dévoilement
- ▶ Indiquer qu'il n'y a jamais de délai pour rapporter un événement
- ▶ Signature d'engagements de confidentialité (dans quelle situation? À quelle fin?)

Résultats – Formations (incluant sensibilisation)

▶ Contenu ciblé des formations (objectifs)

- ▶ Définition des concepts (violences sexuelles, consentement, etc.)
- ▶ Éducation sur les comportements adéquats/non-adéquats
- ▶ Éducation sur les conséquences des violences sexuelles (pour la victime et pour l'agresseur)
- ▶ Éducation sur les rapports entre collègues et les rapports d'autorité (étudiants, enseignants, personnel administratif, etc.)
- ▶ Comment recevoir un témoignage? Quoi faire?
- ▶ Quoi faire si on est témoin d'un acte répréhensible?
- ▶ Réitérer les valeurs de l'Université.
- ▶ Définir les responsabilités des membres de la communauté universitaire, incluant le support offert aux victimes
- ▶ Former sur le contenu de la politique
 - ▶ informer les participants de leurs devoirs et leurs rôles concernant la politique.
- ▶ Rappel des procédures et règles spécifiquement en vigueur à l'UQO.
- ▶ Mises en situation sur des cas réels qui peuvent se produire

Résultats - Formations (incluant sensibilisation)

- ▶ Gestion du caractère obligatoire des formations
 - ▶ Pour les associations étudiantes :
 - ▶ Conditionnel pour l'obtention de financement pour la réalisation d'activités (financement des Services aux étudiants)
 - ▶ Les représentants de l'association sont tenus complètement responsables et se soumettent aux sanctions s'il y a une problématique
 - ▶ Pour les étudiants :
 - ▶ Réussir un « test » en ligne avant de pouvoir s'inscrire à ses cours
 - ▶ Échec du cours si refus de suivre la formation
 - ▶ Obligatoire pour l'obtention du diplôme
 - ▶ Pour le personnel administratif :
 - ▶ Comité de discipline si refus

Résultats – Formations (incluant sensibilisation)

▶ Groupes ciblés (et particularités)

▶ Général : L'ensemble de la communauté universitaire devrait recevoir les mêmes formations

▶ "Peu importe ton rôle à l'UQO, tout le monde devrait avoir à suivre la même formation et/ou politique.«

▶ Étudiants :

▶ Tous les nouveaux étudiants, et tous les étudiants qui accèdent aux cycles supérieurs

▶ Une seule formation, même s'il y a changement de programme

▶ Dirigeants :

▶ Aux 5 ans plutôt qu'annuellement

▶ 3 volets : CA / cadres supérieurs / cadres

▶ Groupe élargi : directeurs de départements, responsables de modules et programmes, les responsables d'unités de recherche (labos, équipes, centres, instituts), les directeurs d'unités avec plus de 2 employés; les responsables pour les dossiers de violences sexuelles aux ressources humaines et au SG; les représentants des associations et syndicats des membres du personnel; les représentants des associations étudiantes.

Résultats - Formations (incluant sensibilisation)

- ▶ Groupes ciblés (et particularités) - suite...
 - ▶ Personnel administratif :
 - ▶ Inclure le personnel académique (départements et modules)
 - ▶ Inclure les agentes et agents de sécurité
 - ▶ Pas de formation nécessaire pour le personnel qui ne supervise pas d'employés
 - ▶ Personnel enseignant :
 - ▶ Volet de formation supplémentaire pour les enseignants qui encadrent aux cycles supérieurs
 - ▶ Associations et syndicats :
 - ▶ Aux 5 ans plutôt qu'annuellement
 - ▶ Comme ces personnes font déjà partie des autres groupes de l'UQO, pourquoi une formation spécifiquement dédiée à eux?
 - ▶ Associations étudiantes :
 - ▶ Cibler la consommation responsable (alcool et drogues) dans les formations
 - ▶ Les formations devraient être les mêmes pour les associations de 1^{er} cycle et de cycles supérieurs

Résultats - Activités sociales ou d'accueil

▶ Règles :

- ▶ Que la politique s'applique aussi aux activités qui se tiennent à l'extérieur de l'UQO
- ▶ Obligation de recevoir une formation pour l'organisation d'activités
- ▶ Les associations étudiantes doivent être entièrement responsables des actions de leurs comités organisateurs. Elles devraient avoir l'obligation de mettre sur pied un comité de vigile bien identifié lors des activités de tout genre organisées à l'UQO ou à l'extérieur.
- ▶ La politique devrait être liée à une politique de consommation d'alcool modérée et contrôlée.
- ▶ Un plan d'organisation des activités doit être soumis à un comité aviseur (à former) de l'UQO pour approbation.
- ▶ Fournir un horaire des activités sportives à un coordonnateur de la vie sportive de l'UQO

Résultats – activités sociales ou d'accueil

▶ Rôles et responsabilités :

▶ Rôles et responsabilités de l'établissement (dirigeants):

- ▶ Rappel et rendre visible les consignes à respecter
- ▶ Je trouve que c'est beaucoup demander que le dirigeant prenne toute la responsabilité sur son dos. Le dirigeant est responsable d'informer les participants et d'offrir un endroit sécuritaire. Par contre, il n'est pas responsable des actions de chacun.
- ▶ Des sanctions plus sévères doivent s'appliquer aux dirigeants puisque leurs rôles et responsabilités s'avèrent être un facteur aggravant en cas de manquement.

▶ Rôles et responsabilités des organisateurs :

- ▶ L'organisateur est 100% responsable. Il doit s'assurer de tout faire en son possible pour que l'activité soit sécuritaire à tous les niveaux (consommation responsable, violence à caractère sexuelle, la sécurité de leurs pairs, de dénoncer s'ils sont conscients de geste déplacé).
- ▶ Le rôle et la responsabilité de l'organisateur seront d'informer les participants des règles de conduites et des services offerts.
- ▶ Les associations étudiantes doivent être entièrement responsables des actions de leurs comités organisateurs.
- ▶ Les participants ont le même degré de responsabilités que les organisateurs, dont une responsabilité de dénonciation, s'il y a lieu.

Résultats - activités sociales ou d'accueil

▶ Sanctions :

- ▶ Des sanctions plus sévères doivent s'appliquer aux dirigeants puisque leurs rôles et responsabilités s'avèrent être un facteur aggravant en cas de manquement.
- ▶ Retrait de l'équipe immédiat pour membre pris en défaut. Retrait immédiat du droit à la compétition pour une durée d'un an pour une équipe prise en défaut, qu'elle soit de l'UQO ou de l'extérieur.
- ▶ Les Associations devraient perdre le droit d'organiser des activités (par la loi 32) en cas de manquement.
- ▶ Les représentants d'associations étudiantes sont tenus complètement responsables et se soumettent aux sanctions s'il y a une problématique

Résultats - Processus de plainte ou de signalement (témoin ou victime)

▶ Structure :

- ▶ La présence d'un seul point de chute qui soit indépendant et ayant un pouvoir de décision / recommandation / action serait souhaitable.
- ▶ Il importe qu'il y ait un seul bureau de plainte anonyme, confidentiel, accessible par divers moyens (en personne, virtuel, par téléphone, par courriel, par texto), et ce, sur tous les campus de l'UQO.
- ▶ Dans les formations à l'ensemble de la communauté universitaire, il devrait être clairement mentionné que lorsque quelqu'un reçoit un signalement (confiance), notre devoir est d'écouter la personne pour ensuite la guider vers le « Bureau des plaintes » (guichet unique)

Résultats - Processus de plainte ou de signalement (témoin ou victime)

▶ Processus :

- ▶ Les délais de traitement de la plainte doivent être le plus courts possible.
- ▶ La victime doit être informée des suivis de sa plainte, le cas échéant
- ▶ Nommer dans la politique les intervenants impliqués dans les différentes étapes potentielles (essayer d'en limiter le nombre)
- ▶ Prévoir des sanctions dans le cas où la personne ayant fait un signalement ou une plainte (victime ou témoin) est victime de représailles
- ▶ Avoir un formulaire pour une plainte formelle qui s'apparente à celui des corps policiers pour éviter à la victime de répéter son histoire à plusieurs reprises

Résultats - Processus de plainte ou de signalement (témoin ou victime)

▶ Mesures d'accompagnement :

- ▶ Importance de présenter l'ensemble des options à la victime et leurs implications
- ▶ Respecter le choix de la victime de porter plainte ou non
- ▶ Faire les liens entre la victime et les corps policiers, le cas échéant
- ▶ Délais :
 - ▶ Les mesures d'accompagnement devraient être mises en place dans un délai de 72 heures
 - ▶ Les mesures d'accompagnement devraient être offertes sans délais
- ▶ Les mesures d'accompagnement sont offertes à l'ensemble des personnes concernées (personne plaignante, mise en cause, témoin, personne ayant reçu un dévoilement, une confidence)
- ▶ L'accompagnement devrait aussi être offert à ceux qui ont adopté des comportements inadéquats
- ▶ Dans le cas où la personne plaignante refuse les mesures d'accompagnement, elle devra signer un document pour que l'UQO soit protégé.

Résultats - Processus de plainte ou de signalement (témoin ou victime)

- ▶ Obligation de signalement :
 - ▶ Inclure une obligation de signalement lorsque des informations sont portées à notre connaissance en lien avec des violences à caractère sexuel.
 - ▶ Les témoins de situation ont le devoir de dénoncer la situation auprès de la personne désignée qui se chargera de communiquer avec la ou les victimes potentielles afin de vérifier si elles veulent porter plainte.

Résultats - Processus de plainte ou de signalement (témoin ou victime)

- ▶ Mesures d'accommodement
 - ▶ Le bureau de plainte doit avoir un lien avec l'académique pour la mise en place de mesures d'accommodement
 - ▶ Les mesures d'accommodement devraient être mises en place dans un délai de 24 heures
 - ▶ Inclure des exemples d'accommodement dans la politique
 - ▶ Spécifier les limites des mesures d'accommodement (en lien avec les droits fondamentaux de chacun)

Résultats - Code de conduite

▶ Interdiction complète versus encadrement :

▶ Interdiction :

- ▶ La relation entre une personne d'autorité et un étudiant devrait être totalement prohibé
- ▶ Éviter sur le terrain de l'université
- ▶ Interdiction complète. Si un professeur et un étudiant ont une relation intime, l'étudiant doit abandonner son cours afin de prévenir et d'éviter le favoritisme.

▶ Encadrement :

- ▶ L'UQO devrait exiger que cette relation soit déclarée et encadrée de manière à ce qu'elle n'interfère pas dans le cheminement académique de l'étudiante ou de l'étudiant ou qu'elle n'affecte aucunement le cheminement professionnel d'une employée ou d'un employé.

Résultats - Code de conduite

- ▶ Responsabilité de déclarer la présence d'une relation
 - ▶ Dans le cas où une relation existe entre un professeur et un étudiant, il est de la responsabilité de ces derniers de communiquer avec la direction l'existence de cette relation
 - ▶ Le mentionner dès le début de la relation
 - ▶ D'autres personnes pourraient aussi rapporter ces situations (ex. : autre étudiant au courant d'une relation entre une étudiante ou un étudiant et une chargée de cours ou un chargé de cours).

Résultats – Code de conduite

▶ Encadrement :

- ▶ Exemples de mesures :
 - ▶ Dans le cas où une relation existe entre un professeur et un étudiant, des mesures d'encadrements devraient être prises (changer l'étudiant de groupe ou faire en sorte que la copie de l'examen de l'étudiante soit corrigé par une autre personne par exemple).
 - ▶ L'UQO doit trouver une manière pour que la personne en situation de relation pédagogique ou d'autorité ne puisse être celle qui sera chargée d'évaluer (académiquement ou professionnellement) l'autre personne concernée et qu'elle ne puisse prendre aucune décision ayant un impact sur le cheminement académique ou professionnel.
 - ▶ Dans les cas d'encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs, ces situations devraient exiger une codirection.
- ▶ L'UQO devrait avoir un comité en charge d'évaluer ces situations. Ce comité devrait être constitué d'étudiants et de personne d'autorité/pédagogique afin de créer un espace d'échange de points de vue diversifiés
- ▶ Les enjeux de confidentialité sont ici très importants à considérer si on souhaite que ces situations soient effectivement rapportées.
- ▶ Le renvoi n'est probablement pas la bonne solution

Résultats – Autres

- ▶ Ressources d'aide et d'intervention :
 - ▶ Inclure une liste des ressources internes et externes d'aide et d'intervention (voir la politique de Carleton et de Ryerson)
 - ▶ Penser à consulter le rapport du BCI (ex : gabarit de protocole d'intervention)
- ▶ Politique actuelle sur le harcèlement :
 - ▶ Est-ce que la politique sur les violences sexuelles va remplacer la politique sur le harcèlement?
 - ▶ Si oui, qu'en sera-t-il de la portion « harcèlement psychologique »?
- ▶ Principe d'inclusion :
 - ▶ Importance d'inclure des principes d'inclusion et d'ouverture à la diversité dans la politique; penser à ce que les mesures choisies soient adaptées à la culture et aux mœurs des groupes dits minoritaires
 - ▶ Consultations de différents groupes à prévoir (aller à leur rencontre)